

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 26/05/26

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, ANGEVIN Marie-Christine, GARRIGUES Jean-Luc, AGOSTINHO Mauricette, CARON Nathalie, FICHET Olivier, PRADELS Nathalie, BORGEAUD Stéphanie, TREMEAU Jessica, MAZIERES Cédric, VERGNES Thierry, BROWN Sylvie, WILLEMS Pascal

Absents : BERTOMEU Maxime, BINDAULT Adrien

Procurations : BERTOMEU Maxime à BORGEAUD Stéphanie, BINDAULT Adrien à MARTY Paul

Secrétaire de séance : ANGEVIN Marie-Christine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE (1 000 HABITANTS ET +)

M. le Maire précise que M. WILLEMS Pascal, conseiller municipal de nationalité belge, n'a pas été convoqué pour participer aux opérations de vote.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de GARRIGUES Jean-Luc, AGOSTINHO Mireille, TREMEAU Jessica, BORGEAUD Stéphanie. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués et suppléants

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée :

- Liste 1 :

Délégués :

- MARTY Paul
- CARON Nathalie
- GARRIGUES Jean-Luc

Suppléants :

- VERGNES Thierry
- AGOSTINHO Mauricette
- BINDAULT Adrien

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

1^{re} répartition :
Ont obtenu :
- liste 1 : 14 voix

Le quotient applicable est : $14 / 3 = 4.66$
1^{re} répartition :
La liste 1 obtient : $14 : 4.66 = 3$ sièges

M. le maire proclame les résultats définitifs :
- Liste 1 : 3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL **Délibération n° 2026-039**

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aveyron reçu par courrier du 4 mai 2026 concernant la délibération n° 2026-004 du 21 mars 2026,

Le conseil municipal décide de modifier la délibération n° 2026-004 du 21 mars 2026 portant délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de modifier la délibération n° 2026-004 du 21 mars 2026 comme suit :

Le point n° 22 remplacé par la rédaction suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 50 000 euros. »

Les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2026 demeurent inchangées.

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE **(ambrosie, moustique tigre, chenille processionnaire)** **Délibération n° 2026-040**

Considérant le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2025,

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé visant à désigner un référent communal en santé environnementale,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour les questions de santé environnementale, notamment en cas de besoin ou d'urgence sanitaire,

Considérant que ce référent sera en lien avec les services de l'État et particulièrement l'Agence Régionale de Santé, notamment dans les domaines suivants :

- lutte contre le moustique tigre,
- lutte contre l'ambrosie,
- gestion des chenilles processionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1 :

De désigner en qualité de référent communal en santé environnementale :

Madame : TREMEAU Jessica (suppléante BORGEAUD Stéphanie)

Article 2 :

Le référent communal en santé environnementale sera l'interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé et des services compétents pour toutes les questions relatives à la santé environnementale sur le territoire communal.

Article 3 :

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS ORGANISEE PAR LE CENTRE DE SECOURS DE LA SALVETAT-PEYRALES
Délibération n° 2026-041

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la population de favoriser l'apprentissage des gestes de premiers secours,
Considérant la formation aux premiers secours organisée par le Centre de secours de La Salvetat-Peyralès,
Considérant la volonté de la commune de soutenir cette action de prévention et de formation citoyenne,

Le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver la prise en charge des frais de formation aux premiers secours organisée par le Centre de secours de La Salvetat-Peyralès, pour les habitants de la commune
- de fixer cette prise en charge à hauteur de **20 euros par personne formée**
- de fixer à 100 % la prise en charge de cette formation pour les employés communaux
- de préciser que cette somme sera versée à l'**Amicale des sapeurs-pompiers** du Centre de secours de La Salvetat-Peyralès ;
- de conditionner ce versement à la présentation d'une **attestation de formation** nominative délivrée par le centre de secours ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

VENTE D'HERBE DES PARCELLES COMMUNALES
Délibération n° 2026-042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une annonce a été diffusée concernant la vente d'herbe pour des parcelles communales. Il précise qu'une seule offre a été présentée (100 € pour la totalité) par M. ALET Enzo.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte l'offre de 100 €, présentée par M. ALET Enzo
- Autorise le Maire à *émettre un titre de recette*

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN TROISIEME POSTE A L'ECOLE DU VIAUR
Délibération : 2026-043

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Considérant la situation actuelle de l'école du Vaur, composée de deux classes élémentaires et bénéficiant d'un appui pédagogique à hauteur de 0,50 ETP,
Considérant les effectifs actuels de l'école s'élevant à 48 élèves,
Considérant l'augmentation des effectifs constatée et les prévisions d'arrivées de nouvelles familles au cours de la période estivale,
Considérant la nécessité de garantir de bonnes conditions d'apprentissage, de sécurité et d'encadrement pédagogique pour les élèves,
Considérant l'intérêt de maintenir un service public d'éducation de qualité sur le territoire,

Le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Inspection académique de l'Aveyron l'attribution d'un **troisième poste d'enseignant** au sein de l'école du Vaur pour la rentrée 2026-2027
- de souligner que la structure actuelle en deux classes ne permet plus d'assurer un encadrement optimal au regard de l'évolution des effectifs ;
- de demander la prise en compte de l'augmentation prévisionnelle des élèves dans la carte scolaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-004 RELATIVE AU RIFSEEP – IFSE (REGIME DE MAINTIEN EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE)

2026-044

Vu la délibération n° 2023-004 du 9 janvier 2023 relative à la mise en place et à la modification du RIFSEEP (IFSE),
 Considérant la nécessité de faire évoluer les règles de maintien de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire afin de tenir compte de la réalité des situations d'absences de courte durée et de garantir une meilleure équité de traitement des agents,

Considérant que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées,

Article unique : modification du régime de suspension de l'IFSE

Le paragraphe de l'article 2 de la délibération n° 2023-004 relatif à la suspension de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire est **remplacé comme suit** :

L'IFSE est maintenue en cas de congé de maladie ordinaire pendant une durée de trois mois consécutifs d'arrêt de travail.

Au-delà de cette période de trois mois, l'IFSE est suspendue et calculée au prorata des jours d'absence. À ce titre, chaque jour d'absence est comptabilisé comme 1/360ème de l'année (soit 1/30ème de mois).

Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2023-004 du 9 janvier 2023 restent inchangées et pleinement applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente modification du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE) à compter de ce jour
- Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à son application,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT - ARTICLE L. 332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

2026-045

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (18 h) pour satisfaire au besoin d'entretien des bâtiments communaux, surveillance cantine et garderie scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial à compter du **1^{er} septembre 2026** dans le cadre d'emplois des adjointes techniques accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : **d'agent d'entretien des bâtiments communaux et surveillante cantine et garderie scolaire.**

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique (échelle C1) échelon 1, indice 367 au 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 18 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE POSTE PERMANENT,

Grade : Adjoint technique permanent à temps non complet (18 h)

: - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE L'EPICERIE ASSOCIATIVE EPICENTRE

2026-046

Vu le bail commercial signé le 1er février 2023 entre la commune et l'association EPICENTRE pour la location d'un local situé 11 rue du Tour de Ville,

Vu la délibération du 9 janvier 2023 autorisant Monsieur Paul Marty, Maire, à signer ledit bail,

Considérant la demande de l'association EPICENTRE visant à bénéficier d'un espace de stockage complémentaire pour les besoins de son activité,

Considérant l'intérêt communal de soutenir le maintien et le développement de ce commerce de proximité associatif,

Considérant l'accord entre les parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

11 voix Pour, 1 voix contre (Olivier FICHET,

3 abstentions (Sylvie BROWN, Stéphanie BORGEAUD, Maxime BERTOMEU)

Article 1 : Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant au bail commercial conclu avec l'association EPICENTRE, tel que présenté ci-après.

Article 2 : Mise à disposition d'un local complémentaire

La commune met à disposition de l'association une partie du local communal situé 1 rue de la Douve (hangar Panissal), à usage exclusif de stockage lié à l'activité de l'épicerie.

Article 3 : Autorisation d'occupation et d'équipements

L'association est autorisée à :

- occuper une partie du local communal susvisé,
- installer deux containers de stockage, dont un container réfrigéré, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 4 : Travaux

L'association est autorisée à réaliser, à ses frais, l'ouverture d'un passage entre le local principal (épicerie) et le local communal situé 1 rue de la Douve.

Ces travaux devront :

- être réalisés dans les règles de l'art,
- respecter les normes de sécurité et d'urbanisme,
- faire l'objet des autorisations administratives nécessaires le cas échéant.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à la commune.

Article 5 : Conditions financières

En contrepartie de cette mise à disposition, le loyer mensuel est augmenté de 80 € HT.

Le loyer est ainsi porté à **380€ HT par mois (300 € + avenant de 80 €)** .

Les autres modalités du bail restent inchangées.

Article 6 : Restitution des lieux

Sauf accord contraire de la commune, les aménagements réalisés resteront propriété du bailleur sans indemnité à la fin du bail.

Article 7 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Article 8 : Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE – SARL DAVID DERROY
2026-047

Vu le bail commercial signé le 31 mai 2025 entre la commune et la société SARL DAVID DERROY, portant sur un local situé 4 rue de la Douve,

Considérant la demande du preneur visant à aménager une terrasse devant la boulangerie,

Considérant l'intérêt de dynamiser l'activité commerciale et l'attractivité du centre-bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant au bail commercial conclu avec la SARL DAVID DERROY, tel que présenté ci-après.

Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public

La commune autorise le preneur à occuper le domaine public situé devant la boulangerie pour l'installation d'une terrasse.

Cette autorisation est accordée à titre **précaire et révocable**.

Article 3 : Aménagement de la terrasse

La commune prendra en charge l'installation des dispositifs nécessaires à la sécurisation de la terrasse, notamment la pose de barrières.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie de cette autorisation, le loyer est augmenté de **100 € TTC par mois** pour la partie commerciale.

Cette augmentation prendra effet à compter de la date d'installation effective de la terrasse et de sa mise en service.

Article 5 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Article 6 : Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2026

2026-048

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	846.72 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	846.72 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		846.72 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		846.72 €		
Total	846.72 €	846.72 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			846.72 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			846.72 €	
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments				846.72 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				846.72 €
Total			846.72 €	846.72 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu de la réunion de l'ADMR
- Compte rendu de la réunion avec Aveyron Ingénierie concernant le projet d'aménagement du foirail et du bourg centre
- Centre de secours : M. Marty informe le conseil qu'un courrier a été envoyé au conseil départemental et au SDIS afin de demander l'agrandissement du centre de secours de la commune
- Associations : Les associations qui ont transmis un bilan financier seront reçues par les élus avant la rentrée afin de discuter des projets.

Séance levée à 22h30